

COMMUNE DE LE THIEULIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015

Sur convocation en date du 7 octobre 2015, le conseil municipal de Le Thieulin s'est réuni à la mairie lundi 12 octobre 2015 à 20h30 sous la présidence de Philippe SCHMIT, Maire.

Étaient présents : Mmes BARTHET Carole, GRELLIER Violette, HALLOUIN Elisabeth, MARCHAL Corine, MARTIN Nadine, Mrs CHRÉTIEN Luc, DOMANGE Franck, PAFFRATH Éric, PANIER Olivier, RIGUET Alain

Secrétaire de séance : Monsieur PANIER Olivier

Franck DOMANGE s'est excusé, il aura quelques minutes de retard.

I. POINT SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Maire indique que les communes des deux communautés de communes (Pays Courvillois et Pays Combray) ont délibéré. L'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays Courvillois a été favorable à la fusion. Concernant les communes de la Communauté de Communes du Pays Combray sur 17 communes, trois communes ont répondu par la négative. Il reste une dernière étape, le vote de la CDCI, si celui-ci est positif la préfecture enclenchera le processus d'arrêté de fusion. Ce jour a eu lieu la première réunion commune, celle-ci aura lieu dorénavant tous les 15 jours. L'affectation des personnels et la répartition des tâches ont été les premiers éléments évoqués lors de cette première réunion.

L'autorisation du Permis de Construire pour la piscine est arrivée, les travaux commenceront sous peu

Un conseil des maires se tiendra le 13 octobre, ordre du jour : mise en place d'un PLUI. A la différence du PLU élaboré à l'échelle communale, l'élaboration d'un PLUi vise à porter à une échelle intercommunale les problématiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements sur la base d'un projet de territoire partagé par les communes et l'intercommunalité. Dans la réalité, les PLUi ne sont pas en faveur des petites communes, car ceux-ci retireraient les droits à construire sur les petites communes pour les répartir sur les grandes communes. Autre point à l'ordre du jour, la communauté de Communes a consulté un bureau d'étude qui se propose de faire une étude sur l'ensemble de la fiscalité du territoire. En effet, certains habitants ne sont pas à jour dans leur déclaration d'urbanisme

II. POINT SUR LES COMMUNES NOUVELLES

Monsieur Le Maire rappelle que la commune nouvelle est issue d'une disposition instituée par la loi de Réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 qui est une formule renouvelée de regroupement de communes. La commune nouvelle est une commune, collectivité territoriale pleine et entière, qui dispose des mêmes droits et obligations en termes de services publics, mais dont le fonctionnement et l'organisation sont adaptés à l'existence des communes regroupées-fondatrices. Elle dispose d'une compétence générale comme toutes les communes et bénéficie d'une fiscalité directe locale. Les communes doivent être contiguës pour se regrouper en une commune nouvelle. Un rapprochement est envisagé entre Fruncé et Saint-Denis des Puits, mais les avantages annoncés par l'état à savoir le maintien des dotations sont dénoncés par le Préfet qui lui annonce que celles-ci ne seront pas maintenues. Madame Laure de La Raudière conteste auprès du Ministère de l'Intérieur cette interprétation de la loi.

Monsieur Le Maire rappelle que l'arrivée de la fibre optique sur La commune Thieulin dans les années à venir, est compromise. En effet, M. Gorges président de Chartres Métropole a décidé de prendre la compétence réseaux au sein de la collectivité. Cette décision a pour conséquence d'absorber la structure Célério qui avait pour mission le déploiement de la fibre optique sur notre territoire dans le cadre de la création d'une SEM. Cette décision peut compromettre le déploiement de la fibre sur la commune de Le Thieulin qui ne dépend pas du périmètre du SEIPC. L'alternative possible pour intégrer ce périmètre pourrait être d'envisager la création d'une commune nouvelle avec les communes de Saint Denis et Fruncé.

III. ATTRIBUTION DU MARCHE AMENAGEMENT DE SECURITE

La commune de Le Thieulin a décidé de mettre en place un aménagement de sécurité sur le CD128 entre l'entrée du bourg en venant de la D923 et jusqu'à l'école primaire. Cette décision fait suite à un contrôle de vitesse effectué par les services du conseil général d'Eure et Loir en janvier 2014 où il a été constaté que 85% des véhicules étaient en excès de vitesse ainsi qu'à une pétition des habitants de cette rue enregistrée en avril 2014. Le projet consistera en la création d'un rond-point à l'entrée du village suivi de 2 chicanes ainsi que d'un plateau de surélévation. Pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de consulter des entreprises.

Dans le cadre de la consultation, 4 devis ont été reçus.

- L'entreprise COLAS pour un montant HT de 49 958.78 €.
- L'entreprise EXEAU TP pour un montant HT de 46 130.50 €.
- L'entreprise EIFFAGE TP pour un montant HT de 47 192.90 €
- L'entreprise PIGEON TP pour un montant HT de 40 501.44 €

Monsieur Le Maire propose de retenir l'entreprise la moins disante, à savoir l'entreprise PIGEON TP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents accepte de retenir l'entreprise PIGEON TP et charge Monsieur le Maire de procéder à la signature de tous documents nécessaires.

IV. ATTRIBUTION DU MARCHE COUVERTURE RUE DU BLOTTIER

Monsieur Le maire rappelle que suite à une fuite d'eau importante dans le séjour du logement n°4 au 12 rue du Blottier, une expertise a été faite, il s'avère que la toiture est défectueuse et que celle-ci est à refaire dans son intégralité. Lors d'un précédent conseil, les conseillers avaient autorisé le maire à consulter trois entreprises et lui avait également permis de retenir la moins disante pour un montant maximum de travaux de 20 000 € TTC (16 666.66 €HT)

Dans le cadre de la consultation, 3 devis ont été reçus.

- L'entreprise ATL COUVERTURE pour un montant HT de 17 416.71 €.
- L'entreprise ROUSSEAU pour un montant HT de 16 041.10 €.
- L'entreprise LEROY VINCENT pour un montant HT de 16 324.04 €

Monsieur Le Maire propose de retenir l'entreprise la moins disante, à savoir l'entreprise ROUSSEAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents accepte de retenir l'entreprise ROUSSEAU et charge Monsieur le Maire de procéder à la signature de tous documents nécessaires.

V. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Monsieur Le Maire explique que le personnel qui fait le ménage dans les écoles, le car et la surveillance le midi, Sandra Dumand, va être en congé maternité début novembre. Il propose de mettre Christine HERMELINE à disposition du syndicat pour pourvoir à ce remplacement ;

Pour se faire rembourser ces prestations, il convient de signer une convention avec le syndicat scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention

VI. REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les agents de la Commune bénéficient d'un régime indemnitaire. Cette indemnité est calculée en multipliant le montant de référence annuel de 476.10€ applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8. Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point fonction publique.

Après quelques explications sur l'obligation et la répartition de cette indemnité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte qu'une prime puisse être répartie dans l'enveloppe par Monsieur le Maire.

VII. POINT SUR LE CONTRAT DE SOLIDARITE REGIONAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors d'un précédent conseil, ils avaient validé le dépôt de deux dossiers de demande d'aide financière auprès du Conseil Régional au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale. Un dossier pour le four à pain et un dossier pour la création de logements communaux. Monsieur Le Maire indique qu'il aborde ce sujet ce soir, parce-qu' il a reçu lundi dernier un appel de la maison notre dame l'informant de leur intention de vendre le presbytère. Ils n'ont pas parlé de prix mais le Maire a laissé entendre que la commune pourrait être intéressée si le prix restait raisonnable.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

1. Véhicule communal

Monsieur Le Maire informe avoir acheté le véhicule communal, au départ il avait été convenu d'acheter un DACIA pick up neuf, mais celui-ci n'est plus fabriqué depuis 2010. Il a été acheté un DACIA Tolé à 5 700km essence pour un montant TTC de 5 990 €. L'économie faite sur cet achat pourra permettre la pose d'une boule d'attelage ainsi que l'achat d'une remorque. Corine MARCHAL demande s'il est toujours question de mettre de la publicité sur cette voiture ? Deux entreprises avaient répondu favorablement (Jean-Jacques ROUSSEAU et le Taxi Thieulinois), Monsieur Le Maire questionnera d'autres entreprises du Thieulin.

2. Achat taille haie

Monsieur Le Maire informe de l'acquisition d'un taille-haie pour un montant TTC de 339 €.

3. Surpresseur

Monsieur Le Maire informe avoir fait procéder à la réparation du surpresseur du château d'eau. En effet, celui-ci avait un roulement défectueux. Les réparations ont été réalisées par l'entreprise VINCENT ASSAINISSEMENT à qui nous avons acheté le surpresseur une dizaine d'année plus tôt. Cette réparation a été réalisée pour un montant HT de 500.00 €

4. Fuite d'eau

Monsieur Le Maire indique que Thierry MET va intervenir sur deux fuites d'eau situées à Villemaigne qui subissent actuellement une perte de 25m3 par jour. On lui demandera par la suite d'intervenir sur la fuite se trouvant rue de la Chapelle

5. Rénovation croix calvaire

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a demandé à l'entreprise qui va intervenir sur la réfection des grilles du cimetière, de rénover également la croix du calvaire rue du Blottier. Il a également demandé que cette réfection soit incluse dans le devis des grilles du cimetière. Il indique que lors du démontage de la croix de son socle, celle-ci est tombée et s'est cassée en 5 morceaux. L'entreprise s'est quand même engagée à la réparer et à la rénover. Il informe également que la pierre posée sur le calvaire rue du Blottier a été taillée et posée par la marbrerie VAUX de Senonches.

6. Banquet 11 novembre

Monsieur le Maire indique que le repas des anciens se tiendra, comme d'habitude, le 11 Novembre prochain, à partir de 12 h à la Salle des Fêtes. Monsieur le Maire informe que le repas est offert aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux personnels et aux conseillers municipaux. Il indique avoir reçu un menu du traiteur Bruneau de La Loupe. Il faudra choisir un dessert

7. Décisions modificatives

BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à l'annulation de la décision modificative n° 2 numérotée 2015-05-02 parce-que celle-ci ouvre des crédits aux articles concernés pas la sortie d'actif c'est-à-dire des comptes non budgétaires, celle-ci sera remplacée par la décision modificative ci-dessous.

DÉPENSES FONCTIONNEMENT

DÉSIGNATION	Montant DM	Montant avant DM	Montant après DM
023 virement à la section d'investissement	5 361.04 €	434 000.00 €	439 361.04 €
TOTAL	5 361.04 €	434 000.00 €	439 361.04 €

RECETTES FONCTIONNEMENT

DÉSIGNATION	Montant DM	Montant avant DM	Montant après DM
OS 722 immobilisations corporelles	5 361.04 €	0.00 €	5 361.04 €
TOTAL	5 361.04 €	0,00 €	5 361.04 €

DÉPENSES INVESTISSEMENT

DÉSIGNATION	Montant DM	Montant avant DM	Montant après DM
OS 2138 autres constructions	5 361.04 €	0.00 €	5 361.04 €
TOTAL	5 361.04 €	0,00 €	5 361.04 €

RECETTES INVESTISSEMENT

DÉSIGNATION	Montant DM	Montant avant DM	Montant après DM
021 virement de la section de fonctionnement	5 361.04 €	434 000.00 €	439 361.04 €
TOTAL	5 361.04 €	434 000.00 €	439 361.04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents approuve les décisions modificatives.

BUDGET EAU

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire sur le Budget Primitif 2015 de la commune, afin de procéder à une mise en conformité de l'équilibre de différents chapitres.

DÉPENSES FONCTIONNEMENT

DÉSIGNATION	Montant DM	Montant avant DM	Montant après DM
673 titre annulé sur exercice antérieur	36.00 €	0.00 €	36.00 €
022 dépenses imprévues	-36.00 €	652.57 €	616.57
TOTAL	0.00 €	652.57 €	652.57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents approuve la décision modificative.

8. modification des statuts de la communauté de communes

Le Maire expose : La Communauté de Communes du Pays Courvillois, par délibération n°15-28 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015, a décidé de modifier ses statuts et d'ajouter la compétence facultative « Organisation, mise en œuvre et gestion des activités périscolaires, organisées dans le cadre des Temps d'activités périscolaires (TAP) ainsi que les mercredis, et déclarées auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population). » Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois visant à ajouter la compétence facultative « Organisation, mise en œuvre et gestion des activités périscolaires, organisées dans le cadre des Temps d'activités périscolaires (TAP) ainsi que les mercredis, et déclarées auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population). »

9. désignation agent recenseur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un recensement de la population sera organisé au Thieulin en janvier 2016. Il est de la compétence des communes d'organiser ce recensement en liaison avec les services de l'INSEE. Pour mener à bien ces opérations, il convient de procéder à l'embauche d'agents recenseurs en contrat occasionnel, en sachant que l'INSEE préconise l'emploi d'un agent recenseur pour environ 250 logements à recenser.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents recenseurs sont recrutés, formés, nommés et rémunérés par la commune. Ils doivent posséder certaines qualités (niveau suffisant d'études, capacité relationnelle, moralité et neutralité, discrétion, stabilité dans la fonction, ordre et méthode, disponibilité et ténacité). Ainsi, notamment, l'agent recenseur qui est au contact de la population et peut être amené à entrer dans le logement de personnes recensées ne doit pas exprimer ses opinions, ses engagements politiques, religieux ou syndicaux. Il doit être, également, d'une parfaite moralité. Par ailleurs, il doit respecter le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'il collecte.

Monsieur Le Maire propose Raphaëlle NOIRAULT

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter Raphaëlle NOIRAULT sous forme de contrat de travail occasionnel.

Tour de table :

Carole BARTHET informe que l'atelier danse Country ayant obtenu un nombre satisfaisant d'inscrit (une quinzaine de personne du Thieulin et des environs) va se tenir tous les vendredis soir après le body jam, vers 20h45. La question se pose concernant la fermeture de la salle des fêtes après l'activité. Carole BARTHET se propose, les soirs où elle est présente de venir fermer la porte, et les jours où elle n'est pas présente de demander à l'animateur de remettre les clés dans sa boîte aux lettres. La proposition est validée par le conseil

Corine MARCHAL indique qu'il faudrait mettre quelque chose pour cacher les accessoires de sport des écoles se trouvant sous la scène. Monsieur Le Maire rappelle que ces accessoires seront rangés dans la pièce qui doit être aménagée entre la salle des fêtes et l'ancienne cantine. Elle demande aussi s'il ne sera pas envisageable de renouveler la vaisselle car les verres sont complètement disparates. Monsieur Le Maire rappelle que la vaisselle est mise à disposition gratuitement lors de la location. S'il était décidé de renouveler entièrement la vaisselle celle-ci ne serait peut-être plus intégrée dans le prix de la location. Il est, dans un premier temps, décidé de faire un inventaire.

Eric PAFFRATH indique qu'un habitant a eu de l'air pendant 3 ou 4 jours dans ses tuyaux suite aux travaux intervenus sur le château d'eau, il faudrait penser à purger après chaque intervention.

Elisabeth HALLOUIN souhaiterait caler la date des prochains vœux afin de pouvoir s'organiser. Ceux-ci auront lieu le 10 janvier 2016